

DISPOSITIF 3 : L'OCCAL-LOYERS (MAINTIEN DE LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT DES COMMERCES FERMES)

Objectif

Afin de favoriser leur reprise puis la relance, maintenir la capacité d'investissement pour les commerces ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...)

Structures éligibles

1 – Commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, locataires d'un local commercial destiné à l'accueil du public **relevant des codes APE suivants** concernés de manière systématique par une fermeture administrative liée à la crise COvid :

Code APE	Libellé APE
1413Z	Couture, réparation de vêtements
2652Z	Horlogerie
3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie
3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
3220Z	Lutherie
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4751Z	Commerce de détail de textile en magasin spécialisé
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
5610A	Restauration traditionnelle
5621Z	Services des traiteurs
5630Z	Débites de boissons
7420Z	Studio de photographie + Portrait, reportage

7911Z	Agences de voyage
7912Z	Activités des voyagistes
8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès (<i>uniquement pour les entreprises exploitant des lieux évènementiels et ayant pour clients des professionnels pour les séminaires et particuliers pour des évènements familiaux</i>)
9004Z	Gestion de salles de spectacles
9312Z	Activités de clubs de sports
9313Z	Activités des centres de culture physique
9319Z	Autres activités liées au sport
9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
9529Z	Atelier de retouches + Réparation d'articles de sport et de campement
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
9604Z	Entretien corporel
9609Z	Toilettage d'animaux de compagnie

⇒ Les entreprises relevant de ces codes APE font l'objet d'une instruction en procédure accélérée.

2- Pour les entreprises relevant d'autres codes APE, commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, dont l'activité principale nécessite la location d'un local commercial destiné à l'accueil du public ayant fait l'objet d'une fermeture administrative liée à la crise Covid.

⇒ Les dossiers concernés feront l'objet, au cas par cas, d'un examen individuel en Comité départemental de sélection, après expertise de la situation particulière de l'entreprise par l'EPCI concerné (ou à défaut la Région) au regard des éléments transmis par l'entreprise :

- Description de l'activité,
- Description du local destiné à l'accueil du public : localisation, surface, aménagement...
- Aménagements spécifiques de ce local effectués depuis mars 2020 pour le respect des conditions sanitaires
- Si activité saisonnière, période d'ouverture annuelle.

Sont exclues les entreprises dont l'essentiel du chiffre d'affaires est assuré par des ventes à emporter ou livraisons, les agences immobilières, les activités financières et d'assurances, les activités de fret, les activités d'enseignement.

3 - **Les cinémas indépendants**, jusqu'à 10 salariés, quel que soit leur statut juridique.

Nature de l'aide

Subvention forfaitaire d'investissement du montant du loyer exigible pour un mois (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel, plafonnée à 1000 €.

Sont exclus les loyers dus :

- à un membre de sa famille
- à une SCI dont le demandeur ou un ou plusieurs membres de sa famille sont actionnaires à 50% ou plus
- à une collectivité sauf dérogation liée à une situation particulière dans les territoires ruraux qui fera l'objet d'un examen et d'une validation éventuelle par le comité d'engagement.

Modalités

Versement de l'aide :

100% du montant de l'aide après signature de l'arrêté attributif et notification.

Pièces exigées :

- Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent
- Relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France
- Appel de loyer ou quittance de loyer, ou attestation du bailleur justifiant du loyer exigible pour le mois pris en charge (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée)

Instruction et décision de l'aide :

1 – Procédure accélérée (*pour les codes APE de la liste supra dont les entreprises ont systématiquement fait l'objet d'une fermeture administrative*) :

Instruction administrative et financière supervisée par la Région, attribution par arrêté et notification de l'aide à l'entreprise.

Le Comité d'engagement départemental sera informé a posteriori des aides attribuées à ce titre à chacune de ses réunions.

2 – Procédure normale (*pour les autres codes APE*)

Instruction administrative et financière supervisée par la Région

Expertise complémentaire par l'EPCI (ou à défaut la Région) de l'activité et de la situation particulière de l'entreprise

Sélection des dossiers en Comité Départemental d'Engagement au regard des éléments transmis par l'entreprise.

Attribution de l'aide par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional exécutée par un arrêté, et notification de l'aide à l'entreprise.